

DU 26 JUIN 1978

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA JUSTICE

SECRETARIAT GENERAL A LA FONCTION PUBLIQUE ET AU TRAVAIL

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

DECRET N° 78/463 /MTJ.SGFP.DFP/4/3/15 portant intégration et nomination de Monsieur ONKO Antoine dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services de l'Information (Informations et Programmes).

LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU PARTI, PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT, MINISTRE DU PLAN.

(/ I S A S :

- (/u l'Acte Fondamental du 5.4.1977;
- (/u la Loi n° 15-62 du 3.2.1962 portant statut général des fonctionnaires;
- (/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;
- (/u le décret n° 62-130/MF du 9.5.1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;
- (/u le décret n° 62-195/FP du 5.7.1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres;
- (/u le décret n° 62-197/FP du 5.7.1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la Loi n° 15-62 du 3.2.1962 portant statut général des fonctionnaires;
- (/u le décret n° 62-198/FP du 5.7.1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires;
- (/u le décret n° 63-81/FP.BE du 26.3.1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 & 8;
- (/u le décret n° 67-50/FP.BE du 24.2.1967 réglementant la prise d'effet du point de vue des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements;
- (/u le décret n° 74-470 du 31.12.1974 abrogeant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5.7.1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;
- (/u le décret n° 75-338 du 19.7.1975 fixant le statut commun des cadres des catégories A, B, C et D des Services de l'Information;
- (/u l'Acte n° 001 du 3.4.1977 structurant le Comité Militaire du Parti et nommant le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan;
- (/u le décret n° 77-165 du 5.4.1977 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres;
- (/u l'Ordonnance n° 35-77 du 28.7.1977 relative à l'exercice du pouvoir réglementaire en République Populaire du Congo;
- (/u la lettre n° 071 du 6.2.1978 du Chef de la Division Agitation et Propagande au Département de l'Education et Propagande, Directeur Général de la Radiodiffusion Télévision Congolaise transmettant le dossier de candidature de l'intéressé;

D.B.

D.C.F.

DECRETE :

.../...

ARTICLE 1ER. - En application des dispositions du décret n° 75-338 du 19.7.1975 susvisé, Monsieur ONKO Antoine, né le 7.10.1950 à Ngabé, titulaire de la Licence ès-Lettres (Option : Techniques de l'Information et de la Communication) obtenue à Bordeaux III (France) est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services de l'Information (Informations et Programmes) et nommé au grade d'Administrateur Stagiaire, indice 710.

ARTICLE 2°. - L'intéressé est mis à la disposition du Ministre de l'Information et des Postes et Télécommunications.

ARTICLE 3°. - Le présent décret qui prendra effet pour compter du 24.1.1978, date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, LE 26 JUIN 1978

Par le Deuxième Vice Président du Comité Militaire du Parti, Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan,

Le Ministre de l'Information et des Postes et Télécommunications,

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Le Ministre des Finances,

Capitaine Célestin GOMA-FOUTOU.

Le Ministre du Travail et de la Justice,

Henri L O P E S.

Alphonse HOUISSOU-POUATI.

AMPLIATIONS :

- |           |   |
|-----------|---|
| JORPC     | 1 |
| SGFPT.DFP | 3 |
| DFP.BST   | 1 |
| D.B.      | 3 |
| D.C.F.    | 1 |
| MIPT      | 1 |
| SGI       | 2 |
| R.T.C.    | 2 |
| INTERESSE | 1 |
| DOSSIER   | 3 |
| SGCM/BC   | 2 |